

CHARTRE STAFF

La Case à Chocs souhaite participer activement à la création d'un espace qui soit sûr pour tout le monde, qu'il s'agisse du public ou de son personnel. Il en va de la responsabilité de chacun·x-es pour que tous·x-tes puissent profiter de ce que ce lieu a à offrir. Ce n'est donc pas uniquement au staff qu'incombe cette responsabilité mais vous pouvez y contribuer !

Notre objectif est que tout le monde se sente à l'aise dans nos lieux. C'est pourquoi il est important d'être à l'écoute de tous·x-tes et cela, sans jugements aucun. C'est pourquoi, la Case à Chocs ne tolère aucune forme de discriminations, qu'elles soient sexistes, racistes, homophobes, transphobes, validistes ainsi que tous autres types de violences.

Nous conseillons au public de s'adresser au personnel de la Case à Chocs s'il en ressent le besoin. Il s'agit de garder un œil attentif lorsque c'est possible pour vous. Si une situation vous est rapportée et/ou que vous observez une situation qui ne vous semble pas adéquate, agissez en tant que représentant·x-e de la Case à Chocs, sans pour autant vous mettre en danger.

AGIR, C'EST :

Dialoguer : La première action à mettre en place est toujours l'accueil et l'écoute. Si une personne est seule et semble mal à l'aise, le meilleur comportement à adopter est de démontrer que vous souhaitez entrer en discussion avec celle-ci pour la comprendre.

Si une personne devient agressive et/ou violente, tentez d'avoir un comportement calme et essayez de comprendre la situation, quelle

qu'elle soit, sans pour autant vous mettre en danger. Ensuite, après avoir analysé la situation, essayez si possible de la désamorcer.

Déléguer / Demander de l'aide : En cas d'altercation appelez le·x·a responsable de soirée ou la sécurité. Ce n'est pas votre rôle de gérer des situations qui vous dépasse. Il en va de même pour le·x·a responsable de soirée et la sécurité. Déléguer veut aussi dire appeler la police ou l'ambulance.

Parlez-nous ! les membres du bureau et les responsables de soirée sont à votre entière disposition si vous êtes victime de violences ou autres comportements inappropriés, si vous êtes témoins d'une scène inadéquates, ou simplement si vous besoin de discuter après une soirée.

La personne de confiance de la Case à Chocs est **Joy Kowalczyk**, responsable communication ou **Matthieu Vouga**, administrateur.

En cas de litige ces personnes sont à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller et vous renseigner sur les solutions qui s'offrent à vous de manière rapide et impartiale.

Vous pouvez les contacter par e-mail ou par téléphone.

Joy Kowalczyk

promotion@case-a-chocs.ch
079 276 22 58.

Matthieu Vouga

matthieu@case-a-chocs.ch
079 608 52 45

En tant qu'employé·x·e de la Case à Chocs, vous êtes les ambassadeurs·x·ices de la structure.

Vous portez alors ces valeurs d'inclusion, de bienveillance et de respect auprès du public et professionnel·x·les. Si vous êtes à l'origine d'un comportement allant à l'encontre de ces valeurs, la Case à Chocs se réserve le droit d'agir en conséquence en prenant les précautions nécessaires et en adéquation avec la gravité de la situation.

LEXIQUE

Consentement :

Le consentement, c'est un accord volontaire pour faire quelque chose. Quand il s'agit de relations sexuelles (p. ex., masturbation mutuelle, sexe oral, sexe vaginal, sexe anal, sextage, autre contact intime, etc.), il est important que chaque personne impliquée donne ou obtienne un consentement enthousiaste. On entend par consentement enthousiaste que chacun accepte ce qui se passe et l'exprime clairement par des mots et des actions. Obtenir le consentement enthousiaste avant et pendant toute activité sexuelle signifie que chacun·x·e est sur la même longueur d'onde et a du plaisir. Si l'une des deux personnes impliquées ne donne pas son consentement, cela constitue un cas de violence sexuelle.

Harcèlement sexuel :

On entend par harcèlement sexuel tout comportement à caractère sexuel qui n'est pas souhaité par une personne et qui porte atteinte à sa dignité.

Le harcèlement sexuel c'est :

- les remarques obscènes et les « blagues » sexistes ;
- les contacts corporels non désirés ;
- les avances et les pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses de récompenses ou de menaces de représailles.

Harcèlement moral : Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés pouvant entraîner, pour la personne qui les subit, une atteinte à ses droits et à sa dignité ou une altération de sa santé physique ou mentale. Il peut s'agir de propos dénigrants, humiliations, interdictions, contrôles, menaces, intimidations,...

Bienveillance : La bienveillance c'est l'idée de former une communauté collective où tout le monde s'entraide et où l'on veille les uns·x·es sur les autres de manière positive.

Discrimination : La discrimination c'est la mauvaise idée de séparer un groupe humain des autres en le traitant mal. Souvent sur des groupes minorisés dans la société.

LIENS UTILES :

Comment agir en cas de badtrip

<https://nuit-blanche.ch/en-cas-durgence/>

Drug Checking

<https://nuit-blanche.ch/warning/nuitblanche.html>

<https://combi-checker.ch/>

<https://nuit-blanche.ch/substances/>

Harcèlement sur le lieu de travail

<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/>

[le-harcelement-sexuel-sur-le-lieu-de-travail.html](https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/le-harcelement-sexuel-sur-le-lieu-de-travail.html)

